



Direction générale
des services

Béziers, le 05/07/2024

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Biterrois
Zac de Mercorent
Ilot 29P – Rue Alphonse Beau de Rochas
BP50
34501 Béziers
Téléphone. 04 67-67-40-10

Affaire suivie par C.Affre
Références 24/482

**Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 15 – Lieuran les Béziers,
Espondeilhan, Pouzolles, Roujan, Neffiès**

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise SMDA en date du 05/07/2024, qui va effectuer des travaux de mise en sécurité des platanes pour le compte de Conseil Départemental ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 15 du PR 5 au PR 22 sur les communes de Lieuran les Béziers, Espondeilhan, Pouzolles, Roujan, et Neffiès, du 05/07/2024 au 31/07/2024 de 7h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- circulation alternée par feux tricolores conformément à la fiche CF24 du manuel du chef de chantier, vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SMDA, représentée par Monsieur Rocco Ciancio- 1320 Chemin de Paratonnerre 30900 Nimes. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Rocco Ciancio, 06 17 86 82 39) sous le contrôle de l'agence technique départementale Biterrois.

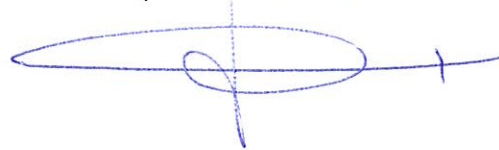
Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Biterrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Biterrois



Paul-Claude Arnaud

Diffusion

Monsieur le Maire de Lieuran les Béziers

Monsieur le Maire de Espondeilhan

Monsieur le Maire de Pouzolles

Monsieur le Maire de Roujan

Monsieur le Maire de Neffiès

EDSR 34,